



---

# *Fiche de renseignements*

---

## **Mesures de biosécurité pour atténuer les risques zoonosaires que posent les oiseaux sauvages**

Les virus de l'influenza aviaire (IA) circulent parmi les oiseaux sauvages dans le monde entier. En général, les oiseaux sauvages peuvent être porteurs de l'IA sans présenter de signes cliniques d'infection, et peuvent transmettre le virus à la volaille domestique. Certains virus de l'IA peuvent causer de graves maladies, voire la mort, chez les volailles domestiques.

Les virus de l'IA sont transmis par le biais des sécrétions et des matières fécales d'oiseaux. Les virus peuvent passer directement d'un oiseau à un autre, ou indirectement par le biais d'aliments, d'eau, d'équipement, de chaussures ou de vêtements contaminés.

Les propriétaires de volaille domestique peuvent mettre en place plusieurs mesures, appelées collectivement la biosécurité, afin de protéger leurs troupeaux contre l'IA. Pour atténuer le risque que posent les oiseaux sauvages, les exploitants devraient, par exemple :

- Garder la volaille à l'intérieur et munir toutes les ouvertures, y compris les événements d'aération, de grillages pour empêcher le contact entre la volaille domestique et les oiseaux sauvages;
- Conserver et distribuer les aliments et l'eau dans un espace clos afin de prévenir la contamination;
- Nettoyer les aliments renversés et l'eau stagnante le plus rapidement possible afin de ne pas attirer les oiseaux sauvages;
- Nettoyer tout équipement susceptible d'être contaminé au moyen d'un désinfectant commercial ou d'une solution composée de proportions égales d'eau et d'eau de javel.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en collaboration avec plusieurs partenaires, surveille les virus de l'IA chez les oiseaux sauvages grâce à une enquête annuelle. Tous les virus dépistés dans le cadre de cet exercice sont déclarés publiquement.